



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

CORONAVIRUS

Montpellier, le vendredi 15 mai 2020

Arrêté portant règlementation des hébergements à vocation touristique dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19

Dans le cadre de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, le préfet de l'Hérault, par arrêté en date du 12 mai 2020, permet aux hébergements à vocation touristique de recevoir à nouveau du public pour les établissements suivants :

- Chambres d'hôtels
- Meublés de tourisme
- Tout autre logement destiné à la location saisonnière (hors camping) situé de sur le département de l'Hérault

Sont exclus les établissements suivants qui restent fermés :

- Villages vacances
- Maisons familiales
- Auberges collectives
- **Les campings feront l'objet de précisions ultérieures sur leurs futures conditions d'ouverture**

Le bénéfice de ces locations à vocation touristique est toutefois **limité aux seuls déplacements des personnes résidant dans le département de l'Hérault et / ou résidant dans un rayon de 100 kilomètres** à vol d'oiseau de son lieu de résidence, et par exception aux personnes justifiant d'un déplacement valable tel que prévu par l'article 3-1 du décret n° 2020-548 susvisé.

La lutte contre la propagation du Covid19 doit rester la priorité de tous.
Il s'agit de ne pas gâcher tous les efforts consentis depuis deux mois, l'objectif restant de sauver des vies.
Lutter efficacement contre l'épidémie de Coronavirus, c'est respecter les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale.

NB : Arrêté en pièce jointe



Cabinet du préfet
Service départemental de
la communication interministérielle
Tél. : 04 67 61 61 25
Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr
Site : www.herault.gouv.fr
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2